

Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourrait être mise en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec (R-4353-2026)

Présentation de la FCEI

François Vincent, FCEI, vice-président Québec
Antoine Gosselin, économiste

Les PME et le contexte économique

- FCEI : 100 000 membres dont 20 000 au Québec
- Une conjoncture très défavorable depuis la pandémie:
 - Inflation historique, pénurie de main-d'œuvre, coût d'emprunt en hausse, coûts d'exploitation en hausse, coût du carburant
 - Baromètre des affaires 2025 à l'un de ses pires niveaux en 16 ans: coûts élevés et demande faible (FCEI)
 - 96 400 emplois perdus au Québec depuis un an (Statistique Canada)
- Des enjeux structurels
 - Les politiques publiques en matière d'énergie accentuent le problème
 - Les exigences réglementaires (145 958) sont supérieures de 107 % à la moyenne canadienne
 - Pire juridiction canadienne pour la fiscalité
- 60% des dirigeants de PME ne considèrent pas le Québec comme un endroit propice pour faire des affaires
- **Les PME demandent la fin des exigences d'injection de GSR. Elles veulent contribuer à la décarbonation, mais veulent une cohérence**
 - 8 dirigeants de PME sur 10 sont d'avis que la réglementation et les taxes sur l'environnement devraient être appliquées uniformément dans toutes les provinces (FCEI, mai 2025)

Recommandations principales

Abolition de l'exigence de livraison de GSR

Si une exigence de distribution de GSR est maintenue, modifier la Loi sur la Régie de l'énergie (Loi) de manière à garantir aux nouveaux clients l'accès aux mêmes options d'approvisionnement que les clients existants

Si une exigence de distribution de GSR est maintenue, modifier la Loi de manière à ce que les revenus tirés des attributs environnementaux soient consacrés en totalité à la réduction du prix du GSR pour les clients

La demande d'avis

Le demande d'avis repose sur certaines prémisses quant aux objectifs que l'injection de GSR permet d'atteindre

- Objectif 1: Réduire les émissions de GES
- Objectif 2: Réaliser la transition énergétique au moindre coût pour
 - préserver la compétitivité
 - et préserver le pouvoir d'achat des ménages
- Objectif 3: Favoriser la production locale de GSR afin
 - d'améliorer la sécurité énergétique
 - d'améliorer l'autonomie énergétique
 - de contribuer au développement économique

**L'obligation d'injection du GSR est-elle le bon moyen
d'atteindre ces objectifs ?**

Objectif 1 : Réduire les émissions de GES

- L'injection de GSR permet de réduire les émissions de GES...
- Mais elle ne garantit pas le niveau des réductions
 - Un même volume de GSR peut produire des réductions de GES différentes selon son mode de production
 - Le Règlement ne fait aucune distinction entre les différents types de GSR
- L'atteinte des mêmes objectifs en termes d'injection de GSR peut produire des résultats très différents en termes de réduction des GES

Le Règlement n'est pas un moyen efficace pour atteindre une cible de réduction de GES

Objectif 2 : Réaliser la transition énergétique au moindre coût

- Une limite importante du Règlement réside dans de qu'elle impose un moyen plutôt que de fixer des objectifs de décarbonation
- Il est préférable de laisser les acteurs du marché trouver les moyens les plus efficaces de réduire les GES comme le fait le SPEDE
- Les réductions de GES issues du règlement sont très coûteuses
 - Coût moyen : 415\$/tonne (Énergir)
 - Coût marginal : peut atteindre 983\$/tonne (Énergir)
 - N'incluent ni les subventions aux producteurs, ni la socialisation de coûts de raccordement, ni les coûts d'adaptation du réseau
 - SPEDE: 45 \$/tonne
 - Biénergie: moins de 100\$/tonne (2021) chez certaines clientèles

**Le Règlement ne permet pas de réaliser la transition
énergétique au moindre coût**

Objectif 2 : Réaliser la transition énergétique au moindre coût

- Énergir simule des impacts incrémentaux annuels de 0,5 % (scénario de base) à 1,3 % (scénario “conservateur”) sur la facture d’un client commercial type
(C-Énergir-0013, section 4.5)
 - Ces hausses ne sont pas négligeables
- De plus, les simulations d’Énergir reposent sur plusieurs hypothèses qui représentent autant de risques
 - les nouveaux clients consomment 100% de GSR
 - le RCP est maintenu
 - le SPEDE est maintenu
 - progression du prix du GNT et du SPEDE
 - les clients industriels consomment 17% à 18% du GSR
- Peu de “marge de manœuvre économique” chez les petits clients et industriels (R-4354-2026)
- Au final, le GNT demeure à 80% des volumes totaux du secteur bâtiments !
- Le choix des moyens optimaux doit primer

Le maintien des cibles entraîne des risques majeurs pour les PME

Objectif 3 : Favoriser la production locale de GSR

- Contribution au développement économique
 - Ne devraient pas être à la charge des consommateurs de gaz naturel
- Amélioration de la sécurité et de l'autonomie énergétique
 - Comment mesure-t-on sécurité/autonomie énergétique ?
 - Quel est l'état de ces risques ? (TCPL n'a jamais fait défaut à ses obligations)
 - Quel est l'impact de la production locale sur ces risques ?
 - Quel est l'impact de la consommation locale sur ces risques ?
 - Quelles sont les alternatives (entreposage, expansion de réseau, ...)

Les enjeux de sécurité et d'autonomie énergétique doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse avant d'être utilisés pour justifier des achats locaux

Question 1: La progression des exigences de distribution de GSR

- Une exigence de distribution de GSR:
 - ne garantit pas l'atteinte de cibles de réduction de GES
 - ne constitue pas un moyen économiquement efficace de réduire les GES
 - impose des coûts et/ou des risques disproportionnés aux clients
 - 185 M\$ pour 2026-2027
 - est unique dans l'environnement compétitif immédiat du Québec ce qui nuit à la compétitivité des entreprises
- D'éventuels bénéfices en termes de sécurité et d'autonomie énergétique, s'ils sont démontrés, pourraient être considérés dans le cadre des décisions d'approvisionnement régulières
- Les bénéfices économiques de projets locaux ne justifient pas davantage d'imposer des exigences de distribution. Ils devraient plutôt être pris en compte au niveau des octrois d'aide financière aux projets
- L'absence d'exigence n'empêche pas les distributeurs d'offrir du GSR sur une base volontaire

La FCEI recommande l'abolition de l'exigence de distribution de GSR

Question 2: Minimisation des frais de socialisation et des chocs tarifaires

Si l'exigence de distribution de GSR est maintenue, des modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie s'imposent de manière à garantir aux nouveaux clients l'accès aux mêmes options d'approvisionnement que les clients existants

- La discrimination envers les nouveaux clients entraîne une iniquité majeure entre des clients par ailleurs identiques
- Ne réduit pas la socialisation, mais la concentre sur un nombre limité de clients captifs
- Impose des coûts additionnels de plusieurs k\$ aux nouveaux clients
- Limite la capacité des nouveaux clients à compétitionner sainement dans un environnement économique très difficile

Question 3: Réduction de la dépendance aux importations

- Répondre à cette question implique dans un premier temps de déterminer:
 - ce qui constitue une importation
 - en quoi la dépendance aux importations constitue-t-elle un problème en tenant compte de la distinction entre GSR et GNT
- Et ensuite, d'évaluer la situation contrat par contrat en fonction des volumes et échéances
- Les perspectives du marché américain à moyen terme semblent favorables à la revente de contrats au besoin

Question 4: Favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût qui s'arrime avec les besoins des consommateurs

- Il importe tout d'abord de bien identifier les besoins de la clientèle pour acquérir un produit qui réponde à leurs besoins
- Favoriser les échanges en importation et en exportation pour bénéficier des synergies avec les autres juridictions plutôt que d'exiger que le gaz produit au Québec soit systématiquement consommé au Québec

Traiter tous les approvisionnements, québécois et extérieurs, à l'intérieur d'un même processus compétitif

Si cela est justifié par des analyses rigoureuses, tenir compte d'une prime à la provenance québécoise

Question 5: Valorisation des attributs GSR et réduction des obligations prévues au SPEDE

Attributs du GSR:

- Actuellement, la disposition des revenus tirés des attributs GSR est à l'entière discrétion des distributeurs. Cela est inacceptable.

La valorisation optimale des attributs GSR nécessite que la Loi soit modifiée afin que les revenus tirés de ces attributs soient consacrés en totalité à la réduction du prix du GSR pour les clients

SPEDE:

En ce qui concerne la réduction des obligations prévues au SPEDE, la FCEI soumet que des octrois gratuits de droits d'émission aux distributeurs réglementés devraient être envisagés comme c'est le cas pour les grands émetteurs

- Maintenir la facturation du SPEDE aux clients, mais leur retourner les sommes recueillies sous une forme qui préserve les incitatifs et favorise en priorité l'efficacité énergétique (compte créditeur par clients, réduction des frais fixes de distribution).